Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

———

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

———

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

———

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV

TC/XVII/2
ORIGINAL: anglais
DATE: 15 septembre 1981

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

COMITE TECHNIQUE

Dix-septième session
Genève, 14 au 16 octobre 1981

PRINCIPES DIRECTEURS D'EXAMEN
(point 10 du projet d'ordre du jour)

Document préparé par le Bureau de l'Union

I. Principes directeurs à adopter

1. Le programme de travail des sessions de 1981 des Groupes de travail techniques comporte - comme par le passé - l'examen d'un certain nombre de projets de principes directeurs revisés d'examen, ainsi que des observations formulées à leur sujet par les organisations professionnelles. Cet examen achevé, le Comité technique sera prié d'adopter la plupart des projets de principes directeurs revisés d'examen relatifs aux sept espèces suivantes et de décider leur publication :

TG/3/7 (proj.) - Blé
TG/7/3 (proj.) - Pois
TG/10/3 (proj.) - Euphorbia fulgens
TG/13/3 (proj.) - Laitue
TG/19/6 (proj.) - Orge
TG/20/6 (proj.) - Avoine
TG/24/4 (proj.) - Poinsettia.

2. Au moment de la préparation du présent document, seuls les Groupes de travail techniques sur les plantes agricoles et sur les plantes potagères se sont réunis et ont décidé de soumettre les projets de principes directeurs revisés d'examen du blé, de l'orge, de l'avoine, de la laitue et du pois à l'adoption du Comité technique. Le groupe de travail technique chargé des autres principes directeurs d'examen mentionnés ci-dessus ne se réunira qu'en octobre, peu avant la session du Comité technique.

3. Lors de sa seizième session, le Comité technique a adopté les principes directeurs revisés d'examen du peuplier, sous réserve d'un changement consistant à "remplacer le tableau des caractères de l'arbre adulte par le texte établi par la Commission internationale du peuplier", ce qui "indiquera clairement que ce tableau n'est pas conforme aux normes de l'UPOV" (voir le document TC/XVI/6, paragraphes 34 et 35). Lors du remplacement de ce tableau, certaines difficultés sont apparues, que le Comité de rédaction n'a pas été en mesure de résoudre seul. Le document devra donc être réexaminé par le Comité technique. Les problèmes en question sont exposés aux annexes III et IV du présent document.

II. Information sur les autres principes directeurs d'examen

4. Outre les projets de principes directeurs revisés d'examen mentionnés au paragraphe 1, les Groupes de travail techniques sur les plantes agricoles et sur les plantes potagères ont mis au point les premiers projets de principes directeurs d'examen du soja (TG/80/1 (proj.)), du tournesol (TG/81/1 (proj.)), du céleri (TG/82/1 (proj.)) ainsi qu'un premier projet de principes directeurs revisés d'examen du haricot (TG/12/2 (proj.)) en vue de les présenter aux organisations internationales professionnelles pour observations. On peut s'attendre à ce que les autres groupes de travail techniques qui doivent encore se réunir en septembre et en octobre terminent leurs travaux sur la plupart des documents de travail relatifs aux principes directeurs d'examen des espèces suivantes, qui seront alors présentés aux organisations internationales professionnelles pour observations :

Actinidia
Agrumes
Malus ornemental
Narcisse, Jonquille
Prunier japonais.

5. On trouvera dans les annexes I et II deux tableaux indiquant l'état d'avancement, à la date de préparation du présent document, des différents principes directeurs d'examen.

6. Le Comité est invité :

i) à approuver, sous réserve des modifications de forme du Comité de rédaction, les projets de principes directeurs revisés d'examen mentionnés au paragraphe 1 que les groupes de travail techniques auront achevés et lui auront présentés,

ii) à décider si les projets de principes directeurs revisés d'examen qu'il ne peut adopter en raison de leur présentation tardive doivent être adoptés par correspondance ou si leur adoption doit être remise à la prochaine session du Comité technique,

iii) à se prononcer sur les principes directeurs d'examen pour le peuplier,

iv) à prendre note de l'état d'avancement des principes directeurs d'examen mentionnés aux paragraphes 4 et 5, ainsi que de toute modification à celui-ci qui pourra avoir été signalée verbalement au cours de la dix-septième session.

[Quatre annexes suivent]

ANNEXE I

Etat des principes directeurs d'examen au 15 septembre 1981

Etat	Groupe de travail technique	Plantes agricoles	Arbres forestiers	Plantes fruitières	Plantes ornementales	Plantes potagères
adoptés (78)		Agrostide Avoine Blé (Triticum aestivum) Blé (T. durum) Colza Dactyle Fétuque des prés, Fétuque élevée Fétuque ovine, Fétuque rouge Fléole des prés, Fléole diploïde Lin Lupin Luzerne Maïs Navet Orge Pâturin des prés Pomme de terre Ray-grass Riz Seigle Trèfle blanc Trèfle violet Vesce commune	Peuplier	Abricotier Amandier Cassis Cerisier Fraisier Framboisier Groseillier à grappes Groseillier à maquereau Noisetier Pêcher Poirier Pommier Prunier européen Ronce fruitière Vigne	Alstroemère Bégonia elatior Berberis Chrysanthème Euphorbe Forsythia Freesia Gerbera Kalanchoë Lis Oeillet Pelargonium Poinsettia Rhododendron Rosier Saintpaulia Streptocarpus Thuya du Canada	Betterave rouge Carotte Céleri-rave Chou de Bruxelles Chou-fleur Chou pommé Chou-rave Concombre, cornichon Epinard Fève Haricot Haricot d'Espagne Laitue Mâche Oignon Piment Pois Radis d'été, d'automne et d'hiver Radis de tous les mois Rhubarbe Tomate
auprès du Comité technique pour adoption (5)		Avoine (revisés) Blé (revisés) Orge (revisés)				Laitue (revisés) Pois (revisés)
auprès des organisations professionnelles pour observations (7)		Soja Tournesol	Saule		Euphorbia fulgens (revisés) Poinsettia (revisés)	Céleri Haricot (revisés)
en préparation (12)			Epicéa	Actinidia Agrumes Cognassier Kaki Pommier (revisés) Prunier japonais	Malus ornemental Narcisse, Jonquille	Chicorée Chou frisé Poireau
prévus		Arachide Carthame Chou-navet (revisés) Cotonnier Dactyle (revisés) Fétuque des prés, Fétuque élevée (revisés) Fléole des prés, Fléole diploïde (revisés) Pomme de terre (revisés) Riz (revisés)	Mélèze Pin noir Sapin de Douglas Sapin	Avocatier Châtaignier Olivier Pommier porte-greffes Prunier porte-greffes Ribes porte-greffes	Anthurium Bruyère Callune Dahlia Epine du Christ Glaïeul Genévrier Hortensia Oeillet (revisés) Vriesea splendens	Aneth Bette commune Fève (revisés) Navet (revisés) Persil

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

Cotes des principes directeurs d'examen ou de leurs projets (pour ces derniers, la cote contient "(proj.)") préparés ou à préparer par le Bureau de l'Union
(état au 15 septembre 1981)

Document Numbers of the Test Guidelines or Draft Test Guidelines(the latter with the indication "(proj.)" after the document number) Prepared or to be Prepared by the Office of the Union
(as of September 15, 1981)

Dokumentnummern der Prüfungsrichtlinien und der Entwürfe für Prüfungsrichtlinien (die letztgenannten mit dem Zusatz "(proj.)" nach der Dokumentnummer), die vom Verbandsbüro ausgearbeitet worden sind oder werden
(Stand vom 15. September 1981)

*	TG/01/2	Revised General Introduction	Introduction générale revisée	Revidierte Allgemeine Einführung
*	TG/70/3	Apricot (Prunus armeniaca L.)	Abricotier	Aprikose
		Kiwi (Actinidia chinensis Planch.)	Actinidia	Kiwi
*	TG/30/3	Bent (Agrostis canina L., A. gigantea Roth, A. stolonifera L., A. tenuis Sibth.)	Agrostide	Straussgras
o		Citrus (Citrus L.)	Agrumes	Zitrus
*	TG/29/3	Alstroemeria (Alstroemeria L.)	Alstroemère	Inkalilie
*	TG/56/3	Almond (Prunus amygdalus Bartock)	Amandier	Mandel
o		Dill (Anethum graveolens L.)	Aneth	Dill
o		Anthurium (Anthurium Schott)	Anthurium	Schwanzblume, Flamingoblume
o		Groundnut (Arachis L.)	Arachide	Erdnuss
o		Avocado (Persea americana Mill.)	Avocatier	Avocado
*	TG/20/4	Oats (Avena sativa L. & Avena nuda L.)	Avoine	Hafer
+	TG/20/6(proj.)	Oats (Avena sativa L. & Avena nuda L.)(revision/Revision)	Avoine	Hafer
*	TG/18/1	Elatior Begonia (Begonia-Elatior-Hybrids, Syn: Begonia X hiemalis Fotsch)	Begonia elatior	Elatior Begonie
*	TG/68/3	Berberis (Berberis L.)	Berberis	Berberitze
o		Leaf Beet (Beta vulgaris L. ssp. vulgaris var. vulgaris = Beta vulgaris L. var. cicla (L.) Ulrich)	Bette commune	Mangold
*	TG/60/3	Beetroot (Beta vulgaris L. var. esculenta)	Betterave rouge	Rote Rübe
*	TG/03/5	Wheat (Triticum aestivum L.)	Blé	Weizen
*	TG/03/1	Wheat (only applicable to/seulement applicable à/nur anwendbar auf Triticum durum)	Blé	Weizen
+	TG/03/7(proj.)	Wheat (Triticum aestivum L.)(revision/Revision)	Blé	Weizen
o		Heath (Erica)	Bruyère	Heide
o		Heather (Calluna Salisb. (C. vulgaris (L.) Hull))	Callune	Besenheide
*	TG/49/3	Carrot (Daucus carota L.)	Carotte	Möhre
o		Safflower (Carthamus tinctorius L.)	Carthame	Saflor
*	TG/40/3	Black Currant (Ribes nigrum L.)	Cassis	Schwarze Johannisbeere
*	TG/35/3	Cherry (Prunus avium (L.) L., P. cerasus L. & hybrids (Sweet, Sour & Duke Cherries))	Cerisier	Kirsche
-	TG/82/1(proj.)	Celery (Apium graveolens L. var. dulce (Mill.) Pers.)	Céleri	Blattsellerie

*	TG/74/3	Celeriac (Apium graveolens L. var. rapaceum (Mill.) Gaud.)	Céleri-rave	Knollensellerie
o		Chestnut (Castanea)	Châtaignier	Kastanie
o		Endive (Cichorium endivia L.)	Chicorée	Endivie
*	TG/54/3	Brussels Sprouts (Brassica oleracea L. convar. oleracea var. gemmifera DC.)	Chou de Bruxelles	Rosenkohl
o		Curly Kale (Brassica oleracea L. convar. acephala (DC.) Alef. var. sabellica L.)	Chou frisé	Grünkohl
*	TG/48/3	Cabbage (Brassica oleracea L. var. capitata L. f. alba DC.; B. oleracea L. var. capitata L. f. rubra (L.) Thell.; B. oleracea L. var. bullata DC. & B. oleracea L. var. sabauda L. (white cabbage, red cabbage and Savoy cabbage)) (+ TG/48/3 Corr.)	Chou pommé	Kopfkohl
*	TG/45/3	Cauliflower (Brassica oleracea L. convar. botrytis (L.) Alef. var. botrytis)	Chou-fleur	Blumenkohl
o		Swede (Brassica napus L. var. napobrassica (L.) Rchb.)	Chou-navet	Kohlrübe
*	TG/65/3	Kohlrabi (Brassica oleracea L. var. gongylodes L.)	Chou-rave	Kohlrabi
*	TG/26/4	Chrysanthemum (Perennial) (Chrysanthemum spec. (Perennial))	Chrysanthème (vivace)	Chrysantheme (mehrjährig)
o		Quince (Cydonia Mill.)	Cognassier	Quitte
*	TG/36/3	Rape (Brassica napus L.) (+ TG/36/3 Corr.)	Colza	Raps
*	TG/61/3	Cucumber, Gherkin (Cucumis sativus L.)	Concombre, Cornichon	Gurken
o		Cotton (Gossypium L.)	Cotonnier	Baumwolle
*	TG/31/3	Cocksfoot (Dactylis glomerata L.)	Dactyle	Knaulgras
o		Cocksfoot (Dactylis glomerata L.) (revision/Revision)	Dactyle	Knaulgras
o		Dahlia (Dahlia Cav.)	Dahlia	Dahlie
o		Norway Spruce (Picea abies (L.) Karst.)	Epicéa commun	Gemeine Fichte
*	TG/55/3	Spinach (Spinacia oleracea L.)	Epinard	Spinat
o		Christ's Thorn (Euphorbia-Milii-Hybrids)	Epine du Christ	Christusdorn
*	TG/10/1	Euphorbia fulgens (Euphorbia fulgens Karw. ex Klotzsch)	Euphorbe	Korallenranke
-	TG/10/2(proj.)	Euphorbia fulgens (Euphorbia fulgens Karw. ex Klotzsch) (revision/Revision)	Euphorbia fulgens	Korallenranke
*	TG/39/3	Meadow-,Tall Fescue (Festuca pratensis Huds. & Festuca arundinacea Schreb.)	Fétuque des prés, Fétuque élevée	Wiesen-, Rohrschwingel
o		Meadow-,Tall Fescue (Festuca pratensis Huds. & Festuca arundinacea Schreb.) (revision/Revision)	Fétuque des prés, Fétuque élevée	Wiesen-, Rohrschwingel
*	TG/67/4	Sheep's Fescue, Red Fescue (Festuca ovina L. sensu lato, F. rubra L.)	Fétuque ovine, Fétuque rouge	Schafschwingel,Rotschwingel
*	TG/08/1	Broad Bean (Vicia faba L. var. major)	Fève	Puffbohne
o		Broad Bean (Vicia faba L. var. major) (revision/Revision)	Fève	Puffbohne
*	TG/34/3	Timothy (Phleum pratense L. & Phleum bertolonii DC.)	Fléole des prés, Fléole diploïde	Wiesen-, Zwiebellieschgras
o		Timothy (Phleum pratense L. & Phleum bertolonii DC.) (revision/Revision)	Fléole des prés, Fléole diploïde	Wiesen-, Zwiebellieschgras
*	TG/69/3	Forsythia (Forsythia Vahl)	Forsythia	Forsythie
*	TG/22/3	Strawberry (Fragaria L.)	Fraisier	Erdbeere
*	TG/43/3	Raspberry (Rubus idaeus L. & hybrids)	Framboisier	Himbeere
*	TG/27/3	Freesia (Freesia Klatt)	Freesia	Freesie
o		Juniper (Juniperus L.)	Genévrier	Wacholder
*	TG/77/3	Gerbera (Gerbera Cass.)	Gerbera	Gerbera
o		Gladiolus (Gladiolus L.)	Glaïeul	Gladiole

*	TG/52/2	Red and White Currant (Ribes sylvestre (Lam.) Mert. & W. Koch, R. niveum Lindl.)	Groseillier à grappes	Rote und Weisse Johannisbeere
*	TG/51/3	Gooseberry (Ribes uva-crispa L., R. grossularia L.)	Groseillier à maquereau	Stachelbeere
*	TG/12/1	French Bean (Phaseolus vulgaris L.)	Haricot	Bohne
5	TG/12/2(proj.)	French Bean (Phaseolus vulgaris L.) (revision/Revision)	Haricot	Bohne
*	TG/09/1	Runner Bean (Phaseolus coccineus L.)	Haricot d'Espagne	Prunkbohne
o		Hydrangea (Hydrangea L.)	Hortensia	Hortensie
o		Persimmon (Kakifruit) (Diospyros kaki; fruit varieties only/variétés fruitières seulement/nur Obstsorten)	Kaki	Kaki
*	TG/78/3	Kalanchoë (Kalanchoë blossfeldiana v. Poelln. & hybrids)	Kalanchoë	Kalanchoë
*	TG/13/1	Lettuce (Lactuca sativa L.)	Laitue	Salat
+	TG/13/2(proj.)	Lettuce (Lactuca sativa L.) (revision/Revision)	Laitue	Salat
*	TG/57/3	Flax, Linseed (Linum usitatissimum L.)	Lin	Lein
*	TG/59/3	Lily (Lilium L. (vegetatively propagated))	Lis	Lilie
*	TG/66/3	Lupins (Lupinus albus L., L. angustifolius L., L. luteus L.)	Lupins	Lupinen
*	TG/06/1	Lucerne (Medicago sativa L., Medicago X varia Martyn)	Luzerne	Luzerne
*	TG/02/4	Maize (Zea mays L.)	Maïs	Mais
*	TG/75/3	Cornsalad (Valerianella locusta L. & V. eriocarpa Desv.)	Mâche	Feldsalat
o		Larch (Larix Mill.)	Mélèze	Lärche
o		Narcissi (including Daffodils) (Narcissus L.)	Narcisse, Jonquille	Narzisse
*	TG/37/3	Turnip (Brassica rapa L. var. rapa)	Navet	Herbst-, Mairübe
o		Turnip (Brassica rapa L. var. rapa) (revision/Revision)	Navet	Herbst-, Mairübe
*	TG/71/3	Hazelnut (Corylus avellana L. + C. maxima Mill.)	Noisetier	Haselnuss
*	TG/25/3	Carnation (Dianthus sp.)	Oeillet	Nelke
o		Carnation (Dianthus sp.) (revision/Revision)	Oeillet	Nelke
*	TG/46/3	Onion (Allium cepa L.)	Oignon	Zwiebel
o		Olives (Olea L.)	Olivier	Olive
+	TG/19/6(proj.)	Barley (Hordeum vulgare L. sensu lato) (revision/Revision)	Orge	Gerste
*	TG/19/4	Barley (Hordeum vulgare L. sensu lato) (+ TG/19/4 Corr.)	Orge	Gerste
*	TG/33/3	Kentucky Bluegrass (Poa pratensis L. (apomictic varieties))	Pâturin des prés	Wiesenrispe
*	TG/28/5	Pelargonium (Pelargonium peltatum, P. zonale & hybrids)	Pelargonium	Pelargonie
o		Parsley (Petroselinum crispum (Mill.) Nym. ex A. W. Hill)	Persil	Petersilie
*	TG/21/4	Poplar (Populus L.)	Peuplier	Pappel
*	TG/53/3	Peach (Prunus persica (L.) Batsch)	Pêcher	Pfirsich
*	TG/76/3	Sweet Pepper (Capsicum annuum L.)	Piment	Paprika
o		Pinus nigra (Pinus nigra Arnold)	Pin noir	Schwarzkiefer
*	TG/24/2	Poinsettia (Euphorbia pulcherrima Willd. ex Klotzsch)	Poinsettia	Poinsettie

-	TG/24/3(proj.)	Poinsettia (Euphorbia pulcherrima Willd. ex Klotzsch) (revision/Revision)	Poinsettia	Poinsettie
o		Leek (Allium porrum L.)	Poireau	Porree
*	TG/15/1	Pear (Pyrus communis L.) (+ TG/15/1 Corr.)	Poirier	Birne
+	TG/07/2(proj.)	Peas (Pisum sativum L.) (revision/Revision)	Pois	Erbsen
*	TG/07/1	Garden Pea (Pisum sativum L.)	Pois potager	Gemüseerbsen
*	TG/23/2	Potato (Solanum tuberosum L.)	Pomme de terre	Kartoffel
o		Potato (Solanum tuberosum L.) (revision/Revision)	Pomme de terre	Kartoffel
*	TG/14/1	Apple (Malus Mill. (excluding ornamental varieties))	Pommier	Apfel
o		Apple (Malus Mill.; ornamental varieties only/variétés ornementales seulement/ nur Ziersorten)	Pommier	Apfel
o		Apple (Malus Mill. rootstocks only/variétés porte-greffes seulement/ nur Unterlagssorten)	Pommier	Apfel
o		Plum (Prunus L.) (rootstock varieties only/variétés porte-greffes seulement/ nur Unterlagssorten)	Prunier	Pflaume
*	TG/41/4	European Plum (Prunus domestica L. & Prunus insititia L. (fruit varieties, rootstocks excluded)	Prunier européen	Pflaume
o		Japanese Plum (Prunus salicina Lindl., fruit varieties only/variétés fruitières seulement/ nur Obstsorten)	Prunier japonais	Japanische Pflaume
*	TG/63/3	Black Radish (Rhaphanus sativus L. var. niger (Mill.) S. Kerner)	Radis d'été, d'automne et d'hiver/	Rettich
*	TG/64/3	Radish (Rhaphanus sativus L. var. radicola Pers.)	Radis de tous les mois	Radieschen
*	TG/04/4	Ryegrass (Lolium perenne L., L. multiflorum L. & hybrids)	Ray-grass	Weidelgras
*	TG/42/3	Rhododendron (Rhododendron L.)	Rhododendron	Rhododendron
*	TG/62/3	Rhubarb (Rheum rhabarbarum L.)	Rhubarbe	Rhabarber
o		Ribes rootstocks (Rootstock varieties only/variétées porte-greffes seulement/nur Unterlagssorten)	Ribes porte-greffes	Ribesunterlagen
*	TG/16/1	Rice (Oryza sativa L.)	Riz	Reis
o		Rice (Oryza sativa L.) (revision/Revision)	Riz	Reis
*	TG/73/3	Blackberry (Rubus subg. rubus sect. moriferi & hybrids)	Ronce fruitière	Brombeere
*	TG/11/4	Rose (Rosa L.)	Rosier	Rose
*	TG/17/1	African Violet (Saintpaulia ionantha H. Wendl.)	Saintpaulia	Usambaraveilchen
o		Abies (Abies Mill.)	Sapin	Tanne
o		Douglas fir (Pseudotsuga douglasii)	Sapin de Douglas	Douglasie
-	TG/72/1(proj.)	Willow (Salix L. (tree varieties only))	Saule	Weide
*	TG/58/3	Rye (Secale cereale L.)	Seigle	Roggen
-	TG/80/1(proj.)	Soya Bean (Glycine max (L.) Merrill)	Soja	Sojabohne
*	TG/47/2	Streptocarpus (Streptocarpus X hybridus Voss)	Streptocarpus	Drehfrucht
*	TG/79/3	White Cedar (Thuya occidentalis L.)	Thuya du Canada	Lebensbaum
*	TG/44/3	Tomato (Lycopersicon lycopersicum (L.) Karst. ex Farw.)	Tomate	Tomate
-	TG/81/1(proj.)	Sunflower (Helianthus annuus L. & Helianthus debilis Nutt.)	Tournesol	Sonnenblume

*	TG/38/3	White Clover (Trifolium repens L.)	Trèfle blanc	Weissklee
*	TG/05/1	Red Clover (Trifolium pratense L.)	Trèfle violet	Rotklee
*	TG/32/3	Common Vetch (Vicia sativa L.)	Vesce commune	Saatwicke
*	TG/50/3	Vine (Vitis spec.)	Vigne	Rebe
o		Vriesea (Vriesea splendens (Brongn.) Lem.)	Vriesea	Vriesea

---

* Adopted/Adoptés/Angenommen

\+ Technical Committee to adopt/Auprès du Comité technique pour adoption/Vom Technischen Ausschuss anzunehmen

\- Professional Organizations to comment/Auprès des organisations professionnelles pour observations/ Den Berufsverbänden zur Stellungnahme zugeleitet

o In preparation or planned/En préparation ou prévus/In Vorbereitung oder geplant

[L'annexe III suit]

TC/XVII/2

ANNEXE III

PRINCIPES DIRECTEURS D'EXAMEN DU PEUPLIER

1. Au cours de sa seizième session, le Comité technique a adopté les principes directeurs d'examen du peuplier, sous réserve de remplacer "le tableau des caractères de l'arbre adulte par le texte établi par la Commission internationale du peuplier", ce qui "indiquera clairement que ce tableau n'est pas conforme aux normes de l'UPOV" (voir document TC/XVI/6, paragraphes 34 et 35).

2. Quand il s'est agi de remplacer le tableau, certaines difficultés sont apparues, que le Comité de rédaction n'a pu résoudre seul et qui ont nécessité ainsi une nouvelle discussion au sein du Comité technique.

3. Ces difficultés concernent le conflit qui peut se produire entre d'une part les caractères 36 (limbe : forme générale de la base) et 38 (limbe : forme du sommet) du tableau des caractères de l'UPOV et respectivement d'autre part les caractères 210 (feuilles de rameaux courts bien éclairés : forme de la base du limbe des feuilles) et 211 (feuilles de rameaux courts bien éclairés : forme du sommet du limbe des feuilles) conformes au texte établi par la Commission internationale du peuplier. Pour les deux groupes de caractères (caractères 36 et 210, d'une part, et caractères 38 et 211, de l'autre) les mêmes dessins ou presque sont utilisés pour illustrer les niveaux d'expression mais il est fait usage d'un texte différent et d'un nombre de niveaux d'expression différent, ce qui peut conduire à la confusion dans le cas de l'application, côte à côte, des deux groupes de caractères.

4. Deux propositions visant à vaincre ces difficultés ont été émises :

i) supprimer dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV les caractères 210 et 211. Cette proposition aurait pour effet de résoudre le problème en ce qui concerne les principes directeurs d'examen de l'UPOV, mais elle créerait dans la pratique des difficultés à ceux qui doivent également utiliser des descriptions variétales dans d'autres buts, car une suppression dans le document de l'UPOV ne signifie pas qu'il ne faille pas utiliser les caractères à d'autres fins; ainsi des descriptions différentes pour presque la même chose demeureraient.

ii) modifier le texte et le nombre des niveaux d'expression des caractères 36 et 38 des principes directeurs d'examen de l'UPOV selon l'énoncé établi par la Commission internationale du peuplier.

5. Cette dernière proposition serait fidèle à la décision mentionnée au paragraphe 35 du document TC/XVI/6 (voir ci-dessus), mais exigerait une modification du tableau des caractères de l'UPOV qui serait contraire aux usages adoptés par l'UPOV pour les tableaux de caractères.

6. Le Bureau fédéral des variétés de la République fédérale d'Allemagne, qui a proposé d'effectuer l'examen des variétés de peuplier pour le compte d'autres Etats membres, s'est opposé vivement à la seconde proposition précitée. On trouvera à l'annexe IV les détails de cette objection avec quelques autres propositions d'amendement et la mention de la possibilité de renvoyer le projet de principes directeurs d'examen du peuplier au Groupe de travail technique sur les arbres forestiers.

[L'annexe IV suit]

TC/XVII/2

ANNEXE IV

LETTRE, EN DATE DU 21 AOUT 1981, DU BUREAU FEDERAL DES VARIETES DE LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE AU BUREAU DE L'UPOV

Objet : Principes directeurs d'examen du peuplier
Référence : Notre lettre G 7 - 602.4

A notre lettre susmentionnée, nous sommes désireux d'ajouter à présent les observations suivantes concernant le projet de principes directeurs d'examen en date du 9 juin 1981 :

1. Notes techniques

Add.4 Les caractères à utiliser pour le groupement des variétés doivent être énumérés selon l'ordre et les termes du tableau des caractères :

- limbe : couleur de la face supérieure au moment du débourrement (caractère 21)

- limbe : forme générale de la base (caractère 36)

- bourgeon terminal : époque d'apparition des pointes vertes (caractère 56).

Dans le texte allemand, les caractères sont en outre cités de façon erronée. Au lieu de "caractère 55", il convient de lire "caractère 56" et à la place de "caractère 56", il faut lire "caractère 36".

2. Tableau des caractères

Caractère 1

Dans le texte allemand, il convient de remplacer le mot "Habitus" par l'expression "Allgemeine Erscheinungsform", car celle-ci correspond mieux à l'expression anglaise "general appearance" ainsi qu'aux niveaux d'expression.

Caractère 3

Dans ce caractère, deux choses différentes se combinent, à savoir la section transversale et les cannelures de la tige. Cela ressort particulièrement du niveau d'expression 5 qui ne donne aucune indication au sujet de la section transversale de la tige.

Par conséquent, il est proposé d'adapter les niveaux d'expression du caractère 3 à ceux du caractère 6 et d'en faire un caractère quantitatif :

ronde	1
légèrement anguleuse	3
anguleuse	5
fortement anguleuse	7
très fortement anguleuse (ailée)	9

A la suite, il convient d'inclure, comme suit, un caractère 3a :

Stem : groves between the angles	absent or very slight	nulles ou très petites	fehlend oder sehr klein	1
Tige : cannelures entre les angles	slight	petites	klein	3
	medium	moyennes	mittel	5
Schaft : Rillen zwischen den Kanten	strong	grandes	gross	7
	very strong	très grandes	sehr gross	9

Caractère 6

Ce caractère devrait être aligné sur le caractère 3, c'est-à-dire traité quantitativement et avec les mêmes niveaux d'expression que celui-ci.

Caractères 3, 3a et 6

Il convient de définir exactement où la section transversale doit être observée. Par conséquent, chaque caractère devrait comporter les termes supplémentaires "... à mi-distance de deux noeuds".

Caractère 36

En ce qui concerne ce caractère, nous maintenons notre point de vue qu'il est peu utile de l'aligner sur le caractère 210 indiqué à l'annexe I des principes directeurs d'examen. Le caractère 210 est une combinaison de deux caractères, à savoir "la forme de la base" et "la forme de la jonction avec le pétiole" (caractère 37). Par conséquent, nous proposons de laisser le texte du caractère 36 tel que le Groupe de travail technique l'a proposé.

Si cette proposition ne devait pas être suivie, alors il conviendrait au moins de procéder ainsi :

a) en ce qui concerne le caractère 36, remplacer dans le texte allemand pour les niveaux d'expression 5 et 7 le mot "geschlängelt" par "gebuchtet".

b) supprimer le caractère 37 et, pour prendre en compte les niveaux d'expression 6 et 7 qui ne sont pas compris dans le caractère 36, incorporer le caractère suivant :

Caractère 37a

Leaf blade : overlapping of the base	absent	absent	fehlend	1
	present	présent	vorhanden	9
Limbe : chevauchement de la base				
Blattspreite : Überlappung der Basis				

Caractère 37b

Leaf blade : pleating at junction with petiole	absent	absent	fehlend	1
	present	présent	vorhanden	9
Limbe : plissement à la jonction avec le pétiole				
Blattspreite : Faltung an der Verbindungsstelle zum Blattstiel				

Caractère 38

Là également, le changement proposé ne peut pas être adopté car les dessins de la page 22 ne correspondent pas dans tous les cas au texte des niveaux d'expression. Ainsi, par exemple, le niveau d'expression "arrondie largement pointue" (2) est illustré par le dessin qui, selon la terminologie internationale, représente "mucronée" (mit kurzer, aufgesetzter Spitze) comme cela a été le cas pour le projet original (7).

En outre, l'ordre des niveaux d'expression, ainsi que leur gradation, ne correspond pas aux principes appliqués jusqu'ici au sein de l'UPOV (voir aussi les principes directeurs d'examen du saule).

De plus, il convient de répéter encore une fois ce qui a déjà été mentionné dans nos remarques émises le 4 mai 1981 et dans la lettre en date du 9 juin 1981, à savoir que les caractères 108 à 213, tels qu'ils sont énumérés à

l'annexe I, ne revêtent aucune importance au regard de l'examen des caractères distinctifs, de l'homogénéité et de la stabilité et que, par conséquent, il convient de les supprimer. Toutefois, si pour une raison quelconque, ils devraient être maintenus, il conviendrait de ne pas en tenir compte dans les textes correspondants du tableau des caractères, à l'image de ce qui a été fait avec les caractères 208, 209, 212 et 213.

Caractère 56

En ce qui concerne ce caractère, il convient d'indiquer également, pour les besoins de la clarté, le stade du débourrement. Par conséquent, la parenthèse doit se lire : "(Stade 2 du débourrement; époque : comme pour 21)". En outre, il convient d'affecter le signe (+) à ce caractère.

3. Explication et méthodes

Add. 36. Si le texte original n'est pas non plus rétabli là, il conviendra de remplacer le terme "geschlängelt" par le mot "gebuchtet" dans le texte allemand.

Add. 37. A cet endroit, selon les caractères 37a et 37b, seules les deux formes fondamentales de "chevauchement" et de "plissement" doivent être ajoutées.

Add. 38. A cet endroit, il convient de faire figurer les niveaux d'expression selon le texte et l'ordre d'origine.

4. Annexe 1

Caractère 210

Si ce caractère doit être maintenu, il convient de remplacer le mot "geschlängelt" (5 + 7) par "gebuchtet" dans le texte allemand.

Les changements correspondants devront être effectués en ce qui concerne ce caractère, à la page 8 de l'annexe I.

5. Annexe 2

Add. 5.3 Il convient de veiller à ce que le texte utilisé là corresponde à celui du caractère 36 du tableau des caractères

Add. 5.5 A cet endroit, on devra tenir compte de l'additif proposé pour le caractère 56.

Je regrette qu'au stade actuel des principes directeurs d'examen, il faille encore proposer les modifications précitées. A notre avis, cela tient au fait que l'on a tenté de combiner dans ces principes directeurs deux types d'observations qui ne peuvent l'être.

Puisque le Bureau fédéral des variétés s'est proposé d'effectuer l'examen centralisé du peuplier et procède déjà à des examens pour le compte d'autres Etats membres, il doit accorder une grande importance à l'utilité pratique des principes directeurs d'examen que l'on cherche à établir.

Etant donné que les modifications proposées dépassent le stade des remarques d'ordre purement rédactionnel, il conviendrait de considérer si le projet de principes directeurs d'examen ne devrait pas être une fois encore renvoyé au Groupe de travail technique.

[Fin du document]